



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 10 octobre 2013

Délibération PNMM_2013_06

Avis sur une demande d'autorisation

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°294 du 16 avril 2013 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte modifiant l'arrêté n°480 du 25 juin 2012,

Vu la demande en date du 9 août 2013 présentée par la société ISABELLA FISHING sise à VICTORIA (Seychelles) aux fins d'accéder à la zone économique exclusive de Mayotte avec le navire ALBA UNO,

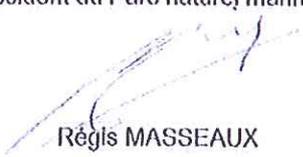
Considérant que la séance est présidée par le vice-président du Parc naturel marin de Mayotte, le président étant indisponible,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le conseil de gestion émet un avis défavorable à l'unanimité à la demande d'autorisation présentée par la société ISABELLA FISHING sise à VICTORIA (Seychelles) aux fins d'accéder à la zone économique exclusive de Mayotte avec le navire ALBA UNO.

Le Vice-Président du Parc naturel marin de Mayotte,


Régis MASSEAU